



Neuville-aux-Bois, le 10 juillet 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CINÉMOBILE**

**Le Dimanche 19 juillet 2026
Parking du CIMETIÈRE
AVENUE FLANDRES DUNKERQUE**

REF. : ARR/TEMP/ST/CINÉMOBILE/2026/07/08

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6 et R.411-25 al.3,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande reçue en Mairie par Madame Véronique LAMY, Coordinatrice Exploitation Cinémobile Ciclic, **pour la programmation du camion cinémobile, pour le dimanche 19 juillet 2026, présence du cinémobile de 11h00 à 00h00.**

Considérant que l'installation sur le parking du cimetière, du véhicule du Cinémobile, nécessite une réglementation du stationnement,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de prendre des dispositions et de prescrire toutes mesures utiles, afin que cette organisation se déroule dans les meilleures conditions,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer également la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Dimanche 19 Juillet 2026 à partir de 11h00 et ce jusqu'à minuit, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur une portion correspondant à l'emplacement du Cinémobile (déterminé par les services techniques), sur le parking du cimetière à Neuville-aux-Bois.

ARTICLE 2 : Le véhicule du Cinémobile sera autorisé, sur la même période et de 11h00 jusqu'à minuit, à stationner sur une portion (déterminé par les services techniques) du parking du cimetière à Neuville-aux-Bois.

ARTICLE 3 : La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire de stationnement sera assuré par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers de l'interdiction de stationnement.

Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement stipulé à l'article 1 du présent arrêté sera verbalisé et évacué en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

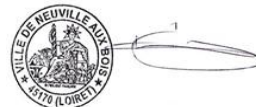
A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction.

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
 - Monsieur le Commandant du CIS de Neuville aux Bois,
 - Monsieur Le Maire,
 - Monsieur le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,
 - La Direction Générale des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale,
 - Centre Images Cinémobile, 24 rue Renan – 37110 CHATEAU-RENAULT
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,



Patrick HARDOUIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'État le :